

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 695

présenté par
Mme Pételle

ARTICLE 14 BIS

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sociale s'applique à tout le territoire national »

les mots :

« au titre de l'article L. 221-2-4 s'applique à tous les départements qui accueillent des mineurs réorientés en application du troisième alinéa de l'article 375-5 du code civil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.